

Saint-Denis, le 21 NOV. 2016

L'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les IEN  
Mesdames et messieurs les CPC  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Rectorat

direction académique des  
services de l'éducation  
nationale  
Jean-François SALLES  
IA-DAASEN

2016-2017/ n° 038

Affaire suivie par  
Françoise LATASTE  
conseillère pédagogique  
départementale en EPS

Téléphone  
06 92 86 35 62

Courriel  
francoise.lataste@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Objet : Circulaire académique relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire – rentrée scolaire 2016/2017**

Tout au long de la scolarité de l'élève, l'Education Physique et Sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble tout en initiant au plaisir de la pratique sportive, sans oublier les enjeux de société que sont l'éducation à la santé et l'éducation à la sécurité.

En complément des nouveaux programmes de maternelle (BO du 26/03 2015), de l'élémentaire (BO du 26/11/2015), de la circulaire du 14/07/11 et du BO du 23/07/15 concernant le savoir nager, la présente circulaire vise à apporter quelques précisions qui contribueront à la qualité de l'enseignement dispensé.

**1 - Parcours de formation**

A l'école puis au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables.

Pour chaque élève, un effort particulier est demandé sur **le parcours de formation qui doit être structuré, complet et équilibré sur l'ensemble de la scolarité. Une programmation de cycle dans les différentes APSA** où seront définis les différents objectifs, contenus et modalités d'évaluation pour chaque niveau de classe, doit être établie dès le début de chaque année scolaire.

Pour rappel, chaque compétence doit être construite chaque année à partir des différentes APSA.

**2 - Natation**

L'apprentissage de la natation favorise l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs tout en répondant aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité pour les classes de CP, CE1 et CM2, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et des programmes scolaires de novembre 2105.

*(En 2015/2016 seulement 55% de ces 3 niveaux de classe et 25,8% de l'ensemble des élèves du primaire ont pu bénéficier d'une unité d'enseignement en natation).*

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus, il y a lieu de prévoir au minimum 15 séances par unité d'enseignement.

**- Une évaluation académique (issue de l'évaluation nationale) a été mise en place**. Chaque enseignant au terme de son unité d'enseignement, doit impérativement renvoyer la fiche d'évaluation à l'IEN.



2/2

- **Au niveau de l'académie de la Réunion en élémentaire, pour les classes à faible effectif (< ou = à 12 élèves)**, l'enseignant seul pourra encadrer sa classe, quand il n'y a pas de possibilité de regroupement de classes,

Compte tenu du contexte local, **la température de l'eau** lors des séances de natation ne pourra être inférieure à 24 degrés.

- **L'agrément des intervenants bénévoles** se fait sur 3 niveaux

- niveau 1 : L'enfant et l'adulte ont pied
- niveau 2 : l'enfant n'a plus pied
- niveau 3 : l'adulte n'a plus pied

L'agrément est délivré par le conseiller pédagogique en EPS pour une durée de 5 ans, **après une formation théorique et un test aquatique**, et validé par l'IEN de la circonscription.

- **Les AVSI**, qui ne rentrent pas dans le taux d'encadrement réglementaire, accompagnent à la piscine les élèves en situation de handicap, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à l'accompagnement de l'élève dans l'eau.

- Idem pour les AVSCO

### 3 - Intervenants extérieurs rémunérés

Seuls les enseignants des classes de **CE2, CM1 et CM2** (sauf pour la natation et la gymnastique au C2) **pourront bénéficier de l'aide d'intervenants extérieurs** (disposant d'une qualification définie par l'état et agréés par les IEN sous couvert de l'IA), **à raison d'une unité d'enseignement par enseignant et par année scolaire.**

La circulaire de la DGESCO de mars 2014, réprecise que l'agrément s'étend sur la durée du projet pédagogique et des conventions entre Education Nationale et employeurs. Des simplifications de procédures de demande et d'obtention sont formulées dans cette circulaire.

### 4 – Intervenants bénévoles : (hors natation)

L'agrément sera donné pour 4 séances maximum, après avis du CPC EPS

### 5 – Les rencontres académiques et de circonscriptions

Afin de faire « vivre l'EPS » et de permettre de pouvoir évaluer les pratiques, des rencontres de circonscriptions et/ou académiques sont mises en place chaque année.

*(En 2015/2016, 1084 classes de cycles 2 et 3 ont participé aux différentes phases de brassage de circonscription dans les différentes APSA proposées et 787 classes de maternelle se sont investies dans le maternathlon).*

**Maternathlon** : 1<sup>er</sup> trimestre et 2<sup>e</sup> trimestre

**Enduro** (course longue pour le cycle 3) : novembre

**Danse** : mai/juin : (pour les 3 cycles)

**Rugby, hand, basket, foot, voile, kayak** pour le cycle 3 : avril, mai, juin

Je tiens à remercier l'ensemble des enseignants pour leur investissement sans faille et je sais pouvoir compter sur eux pour que perdure cette belle dynamique.

L'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES

